



Resiliation cours XXXXXXXXXXXX

Par **melissaaaa**, le **15/12/2017** à **18:11**

Bonjour,vois j'ai commencer les cours XXXXXXXX en avril 2017 pour un cap petite enfance sauf que je n'ai plus les moyens de payer ceci et je n'ai plus l'envie de continuer cet formation car finalement le commerce m'interrese beaucoup plus.donc voila est ce que si je leur envoie une lettre de résiliation et que je paye pas les 30 % est ce que je vais avoir des problemes usieux contentieux ect ?rncar dans tout les cas il ne peuvent pas me prelever c'est moi qui tout les mois payait avec ma carte sur le site

Par **Visiteur**, le **15/12/2017** à **18:53**

Bsr,rnLes 30%, c'est pendant les 3 premiers mois, tout esg indiqué dans le contrat que vous avez signé, mais il reste peut-être le cas de force majeure car je pense que si vous n'avez plus les moyens de régler, c'est que vos revenus ont baissé ?

Par **melissaaaa**, le **17/12/2017** à **11:34**

BonjourrnD'accord dont on me demandera pas de payer les trois premiers mois? Nan il n'ont pas baisser mais c'est quand même 46 euros part mois et je peut pas me le permettre avec 500 euros surtout que ça n'en mintetresse plus donc est ce que si jarrete il vont porter plainte ou mettre au contentieux ou quelqu'en chose comme ça ?

Par **Visiteur**, le **17/12/2017 à 12:24**

Domage pour vous de ne pas poursuivre, car vous partez pour une bataille longue que vous risquez de perdre si vous n'avez pas de motif contractuellement reconnu pour arrêter.

Par **melissaaaa**, le **17/12/2017 à 12:59**

Beh ce n'est pas d'un tout ce que j'ai lu dans' les forums de ce site c'est dit qu'on a le droit d'arrêter et qu'il feront des menaces qui n'aboutiront à rien simplement je leur envoie une lettre et il peuvent pas me prelever' de'toute facon vu que c'est moi qui l'ai payé tout les moins avec ma carte bancaire sur le site alors qu'est ce qu'il peuvent faire ? J'ai bien le droit d'arrêter quand même

Par **jos38**, le **17/12/2017 à 14:40**

bonjour.vous avez déjà votre avis sur la question alors pourquoi la poser? que vous payiez par carte n'empêchera pas les poursuites de l'école . certains juristes disent qu'il n'y a jamais de poursuites de leur part. tentez votre chance en ne payant plus, vous verrez bien et votre phrase" j'ai bien le droit d'arrêter quand même" est fausse. vous avez signé un contrat de votre plein gré avec des obligations.

Par **Visiteur**, le **17/12/2017 à 14:59**

[citation]Beh ce n'est pas d'un tout ce que j'ai lu dans' les forums de ce site c'est dit qu'on a le droit d'arrêter[/citation]rnVous êtes ici sur un forum juridique, il n'est dit nulle part que l'ON LE DROIT d'arrêter.rnPersonnellement, je me suis réré à l'article L444-8 du code de l'éducation, qui doit être reproduit dans votre contrat. (A vérifier).rnrn[citation] qu'est ce qu'il peuvent faire ?rn[/citation]rnLancer la machinerie des relances, menaces de poursuites, huissier et dépôt de plainte en justice.rnrn[citation] J'ai bien le droit d'arrêter quand mêmern[/citation]rnMême si l'on sait que leurs procédures n'aboutissent pas toujours, les boites de formation par correspondance UTILISENT LE DROIT.rnDe votre côté, ce n'est pas un droit, c'est une décision personnelle.

Par **melissaaaa**, le **17/12/2017 à 21:48**

Donc si je n'ai plus les moyens de payer je dois continuer a payer au Et quand même alors ? J'ai vu sur ce forum qu'ils feront des menaces qui n'aboutiront pas c'est pour ça que et vous digne cela' .Si je leur envoie' mes fiche de paye dans lequel je gagne seulement' 575 euros ils n'en vont même pas pas moblier à payer?

Par **Visiteur**, le **18/12/2017 à 11:59**

Bjr,rnEtes vous en situation de surendettement ?

Par **melissaaaa**, le **18/12/2017 à 12:33**

Bonjour Nan mais il ne me reste rien du tout quand j'ai ma paye mon loyer est de 475 euros en sachant que j'ai l'apl de 269 plus mes facture qui sont de 120 euros sans compter mon assurance habitation internet et les course donc je n'ai vraiment pas les moyens les parents m'aidait pour les cours Minerve mais ils n'ont plus les moyens donc comment je fais s'ils vous plaît ??

Par **Visiteur**, le **18/12/2017 à 14:44**

Essayer de vos renseigner au Ministère de l'Éducation nationale (Bureau de contrôle des établissements d'enseignement privé et d'enseignement à distance - 142 Rue du Bac - 75007 Paris).

Par **melissaaaa**, le **18/12/2017 à 14:50**

Je peut les contacter part téléphone et leur expliquer ma situation ?

Par **morobar**, le **18/12/2017 à 16:29**

Cela ne sert à rien.rnEN réalité vous avez parfaitement compris la situation.rnVous êtes juridiquement complètement en tort.rnMais vous escomptez que l'établissement se contentera comme beaucoup (mais pas tous), de menaces sans procédure véritable de mise en recouvrement.rnPersonne ne vous a obligé à signer un contrat et engager des dépenses au delà de vos possibilités financières.rnEn matière d'hôtellerie cela se nommerait grivèlerie.

Par **melissaaaa**, le **18/12/2017 à 19:25**

J'ai contacter l'association du consommateur par mail on verra leur reponce. Mes parensts m'aidait a payer les cours mais mes parents non plus les moyens malheureusement.Je suis désolé mais face à cela on devrait avoir le droit d'arreter. donc vous pensez que les menaces des cours minerve aboutiront ??